

Département Pas-de-Calais Arrondissement BETHUNE Canton de DOUVRIIN	Commune de BILLY-BERCLAU EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la réunion de Conseil Municipal du 21 Septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29 de présents : 22 de votants : 29	L'an deux mille vingt six, le 21 septembre, le Conseil Municipal de BILLY-BERCLAU, étant assemblé en session ordinaire, en ses lieux habituels, après convocation légale du 15 septembre, sous la Présidence de Monsieur Steve BOSSART, Maire.
	<i>Étaient présents : MM et Mmes BOSSART S, ROGEZ S, GRUCHALA D , TARTAR M, ROUSSEL C, VANDERSTAPPEN C MENNUTI J, MALBRANQUE E, MARCHAND N, BOUSSEMART B, BOCQUET S, DUJARDIN V, LAINE JM, DAMBRAIN C, RUELLE M, SION A, BOULERT G, QUEVA R, LEROUX T, ROUSSEL M, GILLET Y, DESREUMAUX E</i> <i>Étaient absents : LEMATTRE F (Procuration Mme ROUSSEL C), GOUDSMETT G (procuration M. BOSSART), M COSTEUR (procuration D GRUCHALA), RIAHI M (procuration BOULERT G), KARELUS N, (procuration M MENNUTI), WALLEZ A, (procuration ROGEZ S), LIGOCKI V (procuration V DUJARDIN)</i> <i>Mme ROUSSEL C a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i>

Modification de la période de travail et du temps de travail d'agent non titulaire à l'école maternelle

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 ;

Vu la délibération n°2026.15.06.07 du 16 juin 2026 portant sur le recrutement d'un agent non titulaire pour la période du 1er septembre 2026 au 3 juillet 2027 à l'école maternelle ;

Considérant la nécessité de modifier la période de travail et le temps de travail initialement prévus ;

La période de travail mentionnée dans la délibération n°2026.15.06.07 est modifiée comme suit

- Du 1/09/2026 au 03/07/2027 avec suspension du contrat en période de vacances scolaires.

Le temps de travail mentionné dans la délibération n°2026.15.06.07 est modifié comme suit :

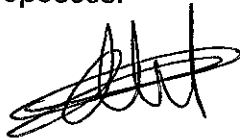
- La durée hebdomadaire est de 28 heures.

Les autres dispositions de la délibération n°2026.15.06.07 restent inchangées, notamment :

- La rémunération est basée sur l'indice correspondant au premier échelon de la grille indiciaire des adjoints d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les modifications proposées.

Le secrétaire
Caroline Roussel



Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 062-216201327-20260922-2026210905-DE



Le Maire
Steve BOSSART

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr